

**Arrêté temporaire n°197-2025-COU  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE SAINT-MARTIN (D7)**

Le Maire de Valence-en-Poitou,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,  
VU la demande en date du 10/04/2025 émise par ORANGE UI AQUITAINE demeurant site Jean-Jacques Bosc 33731 BORDEAUX pour le compte de SOGETREL DFS Eysines demeurant 14 rue Pierre Gauthier 33320 Eysines représentée par Indiana DEBAIG aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de raccordement d'une coffret électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 26/05/2025 RUE SAINT-MARTIN (D7),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 26/05/2025, la circulation est alternée par B15+C18 1 RUE SAINT-MARTIN (D7).

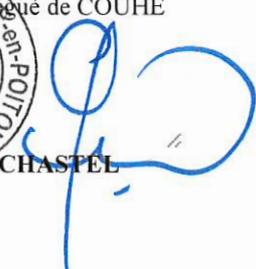
**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGETREL DFS Eysines.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 05 mai 2025

Pour le Maire,  
Maire délégué de COUHÉ  
  
Grégoire CHASTEL



DIFFUSION:

- SOGETREL DFS Eysines
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- ORANGE UI AQUITAINE
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.